



Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12087

« RESTRICTION DE LA CIRCULATION

COMMÉMORATION DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE

LE JEUDI 19 MARS 2026 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10/II - 10,

Considérant, que la Municipalité organise une cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le jeudi 19 mars 2026 à partir de 18 heures, Place Henri Barbusse,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de règlementer en conséquence la circulation avenue du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la cérémonie à l'occasion de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc organisée le jeudi 19 mars 2026 à 18 heures, la circulation sera interdite devant le monument aux morts avenue du Général de Gaulle (environ 1 heure) pendant toute la durée de la cérémonie.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260303-BM26-12087-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place, avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Mattéoti.
Les transports publics de voyageurs (Société KEOLIS) seront autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, 02 mars 2026
Le Maire, Frédéric BOUCHE